

ASA DU CANAL DE GAP

RESTRICTIONS D'ARROSAGE – SITUATION AU 7 AOÛT 2026

Synthèse par secteur

Chères adhérentes, chers adhérents,

Le débit captable sur le Drac reste très insuffisant. Afin de préserver la ressource et de garantir la plus grande équité entre les secteurs, les mesures suivantes s'appliquent sur le périmètre de l'ASA du Canal de Gap.

1. Arrosage totalement interdit, jusqu'à nouvel ordre

- **Aval réserve des Jaussauds** : Romette urbain, les Allouviers, Pont Sarrazin haut et bas, les Fauvins, la Justice, Treschâtel, Rambaud, Beauregard, Sainte-Marguerite, les Castors, le Bon Vin, Saint-Mens, Bellevue, Villeneuve, le Stade.
- **Aval branche de la Rochette** : les Lauzes, le Coin, la Bâtie-Neuve, la Bâtie-Vieille.
- **Aval prise directe des Manes** : les Manes.
- **Aval réserve des Manes** : les Gondoins, Puymombeau, Parassac, la Descente, le Rochasson, Villarobert, Forest d'Entrais, Bonneval, Plan de Gap, quartier de la Viste.
- **Aval prise directe de l'Audet / Charance** : le Clos de Charance, Charance.
- **Aval prise directe de la Garde (maillage)** : la Garde, les Barrets, le Petit Séminaire, route de Veynes, quartier Ferme de l'Hôpital, les Eyssagnières, Fontreyne, Saint-Jean, chemin des Évêques, quartier de Sabbat, les Fangerots, Tournefave, Serrebourges, le Vieux Cimetière, avenue Jean Jaurès, Val de Bonne, Charance haut et bas, Puymaure, avenue de Charance.
- **Aval prise directe de la Selle** : la Selle.

2. Arrosage autorisé sur créneaux, par tours d'eau

- **Aval réserve de Corréo** (la Freissinouse, Manteyer) : **1 nuit par semaine, du lundi 20h au mardi 7h.**
- **Aval réserve de Pelleautier** (Neffes, Fouillouse, Tallard, Chaillol, le Rochazal, Crespillon) : **3 nuits par semaine, de 20h à 7h** — du mardi au mercredi, du jeudi au vendredi et du dimanche au lundi.
- **Aval partiteur de D'** (Pelleautier, les Pons, Sigoyer, la Côte de Neffes) : **arrosage interdit, sauf dérogations expressément accordées par l'ASA** (tours d'eau communiqués secteur par secteur).

En dehors des créneaux indiqués, aucun prélèvement n'est autorisé. Le non-respect de ces consignes nous contraindrait à couper totalement les réseaux, afin d'éviter le désamorçage des réserves.

Ces mesures évoluent en fonction du débit disponible. Retrouvez l'information en temps réel sur l'application mobile PanneauPocket (ASA du Canal de Gap) et sur notre site internet www.canaldegap.fr.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération.